

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2025 de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2025 de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2024.69 du 26 novembre 2024 portant création de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH, adoption de la convention type d'adhésion à la mission et fixation des tarifs afférents,

Vu la délibération n° 2025.41 du 24 juin 2025 relative à l'adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH,

Vu le projet de convention tripartite d'adhésion à la mission de conseil en matière de pilotage de la donnée RH,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics du ressort territorial de la petite couronne en matière de pilotage de la donnée RH,

Considérant que certaines collectivités territoriales ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accompagnement coordonné et partagé en matière de pilotage de la donnée RH, notamment avec les établissements publics qui leurs sont rattachés (Centre Communal d'Action Sociale/Caisse Des Ecoles) ou lorsqu'elles sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) assurant des compétences dans le périmètre de la mission proposée par le CIG Petite Couronne, au nom et pour le compte de ses communes membres,

Considérant que cette approche permet de renforcer la cohérence des politiques RH, d'optimiser les ressources et de favoriser une meilleure lisibilité des données au service de la stratégie managériale et budgétaire,

Considérant qu'un appui méthodologique apparait nécessaire s'agissant de la démarche d'accompagnement concernant le pilotage de la donnée RH,

Considérant que ces évolutions proposées visent à renforcer la lisibilité des tarifs du CIG Petite Couronne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2025, la tarification des prestations entrant dans le périmètre de la convention d'adhésion à la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH en se basant sur un montant forfaitaire calculé sur la base des effectifs rémunérés de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1 comme suit :

Effectifs rémunérés de la collectivité	Tarification installation (la première année)	Tarification abonnement (prix annuel)
Inférieurs à 50	400,00 €	400,00 €
50 à 99	800,00 €	800,00 €
100 à 499	1 000,00 €	2 000,00 €
500 à 999	2 000,00 €	3 000,00 €
1 000 à 1 499	3 000,00 €	4 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-121-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

1 500 à 1999	4 000,00 €	5 000,00 €
2 000 à 2 499	5 000,00 €	6 000,00 €
2 500 à 2 999	6 000,00 €	7 000,00 €
3 000 à 3 499	7 000,00 €	8 000,00 €
+ 3 500	10 000,00 €	9 000,00 €

Tarification du pilotage de la donnée RH par le CIG dans les centres de gestion

Les tarifs sont établis sur la base de l'effectif rémunéré par le CIG au 31 décembre de l'année N-1, selon la grille suivante :

Nombre d'agents	Tarification installation (uniquement la 1ère année)	Tarification abonnement annuel
Inférieur à 50	1 500 €	3 000 €
50 à 99	2 500 €	4 000 €
100 à 149	3 500 €	5 000 €
150 à 199	4 500 €	6 000 €
200 et +	3 500 €	7 000 €

Pour les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les caisses des écoles (CDE), la tarification est de 400€ par an.

Développement spécifique d'un tableau de bord pour une collectivité : 400€ par tableau de bord.

Pour les syndicats intercommunaux, une réduction de 10 % sera appliquée sur le tarif abonnement pour les collectivités collaborant avec ces derniers.

La tarification « installation » comprend l'aide au paramétrage et à la fiabilisation des données SIRH, SI Finances ainsi que la mise à disposition des procédures pour homogénéiser la saisie et d'une plateforme sécurisée de partage de documents.

La tarification « abonnement » comprend la mise à disposition du logiciel de business intelligence pour exploiter les données, la participation au club adhérents et l'accompagnement au pilotage des données RH.

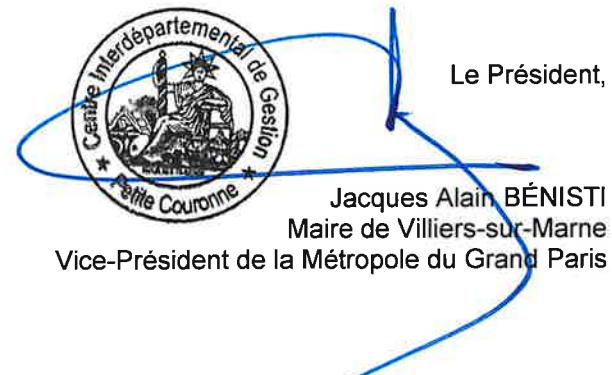
Article 2 : PRÉCISE que les effectifs pris en compte sont ceux rémunérés au 31 décembre de l'année N-1.

Article 3 : FIXE une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 4 : ADOPTÉ la nouvelle convention tripartite d'adhésion à la mission de conseil en matière de pilotage de la donnée RH, annexée à la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE le Président à la signer à compter du 1^{er} octobre 2025, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Article 6 : ABROGE l'article 1^{er} de la délibération n° 2025.41 du 24 juin 2025 relative à l'adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025 de la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).